

Distribution limitée

WHC-06/30.COM/INF.9

Paris, 29 juin 2006

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trentième session

**Vilnius, Lituanie
8 – 16 juillet 2006**

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Evaluation de la valeur universelle exceptionnelle

INF.9 : Présentation conjointe ICOMOS-UICN et présentations par ICOMOS et UICN sur l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle

RÉSUMÉ

Ce document inclut la présentation conjointe ICOMOS-UICN ainsi que deux autres présentations, respectivement par ICOMOS et IUCN, sur l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle dans le cadre des propositions d'inscription de biens du patrimoine mondial

Valeur universelle exceptionnelle :
Une proposition d'approche recommandée par l'ICOMOS et l'UICN

Au fil des années, l'ICOMOS et l'UICN ont activement contribué aux discussions sur le concept de valeur universelle exceptionnelle et sur la mise en œuvre de la Stratégie globale. Ces contributions comprennent notamment :

Des études régionales et thématiques (en cours) :

- Analyses de la Liste du patrimoine mondial et de plans d'action définissant les futures priorités pour assurer une Liste du patrimoine mondial crédible et exhaustive (2004/2005) ;
- Participation aux réunions régionales du Patrimoine mondial pour guider la préparation de plans d'action régionaux ; et
- Documents de travail pour la réunion de Kazan sur la valeur universelle exceptionnelle (avril 2005).

Ces contributions associées à l'expérience de l'ICOMOS et de l'UICN ont amené ces deux instances à suggérer d'orienter la réflexion sur le concept de valeur universelle exceptionnelle en tenant compte des facteurs suivants :

- Les discussions globales et philosophiques sur le concept de valeur universelle exceptionnelle sont indispensables, mais l'objectif suprême doit être de faciliter et améliorer l'évaluation des Organisations consultatives et la prise de décisions au sein du Comité du patrimoine mondial. Les Organisations consultatives considèrent que les discussions sur l'application des critères du patrimoine mondial à des types spécifiques de biens du patrimoine mondial pourraient être utiles à l'amélioration de la compréhension des éléments déterminants de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien.
- Il faut en outre clarifier le rôle unique de la *Convention du patrimoine mondial* parmi les autres programmes et conventions internationales (Ramsar, CMS, Convention sur le patrimoine immatériel, Programme MAB de l'UNESCO). La crédibilité de la Liste du patrimoine mondial doit s'inscrire dans le cadre de la protection de biens exceptionnels que reflète l'application des critères de valeur universelle exceptionnelle et non pas comme un autre moyen de protéger des sites susceptibles d'être identifiés ou protégés par d'autres accords. Il faut considérer les sites désignés sous différents programmes et conventions de manière complémentaire.
- Le Centre et les Organisations consultatives pourraient définir les moyens (ex. diffusion, développement d'une prise de conscience chez les décideurs) de mieux tirer parti des travaux entrepris par les Organisations consultatives à travers la préparation d'études thématiques, régionales et globales que les États parties n'utilisent pas toujours pleinement. Cela éviterait de dépenser une énergie et des moyens considérables pour proposer l'inscription de biens qui ont peu de chances de passer le test de la valeur universelle exceptionnelle. C'est pourquoi, tous les futurs travaux autour de cette application du concept ne pourront avoir qu'un effet positif s'ils sont pleinement considérés et appliqués par les États parties. Le Comité du patrimoine mondial pourrait de la même manière envisager de demander aux Organisations consultatives de faire une première évaluation des biens sur la Liste indicative.
- Selon les *Orientations*, la valeur universelle exceptionnelle et les conditions d'intégrité/authenticité sont complémentaires et solidaires ; ce ne sont pas des facteurs indépendants dans le processus de proposition d'inscription.

Les Organisations consultatives travaillent en ce moment à la fabrication de manuels de référence destinés aux États parties, sur la préparation de propositions d'inscription et de listes indicatives, avec

des approches concernant les analyses comparatives globales, qui serviront de repères dans l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle. Les Organisations consultatives continuent aussi de formuler des recommandations à leurs évaluateurs sur l'application des critères du patrimoine mondial et les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité, la protection et la gestion du patrimoine mondial. Par exemple, l'UICN, avec l'appui du gouvernement allemand et la participation de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, a organisé pour ses évaluateurs en novembre 2005 un atelier sur l'application des critères du patrimoine mondial et des conditions d'intégrité aux biens naturels ; les résultats de cet atelier ont permis d'enrichir les conseils de l'UICN.

En 2006, l'ICOMOS et l'UICN vont présenter à la 30e session du Comité du patrimoine mondial des communications mises à jour à titre de contribution au débat du Comité sur la Valeur universelle exceptionnelle et la mise en œuvre de la Stratégie globale. Ces communications synthétisent les orientations proposées en faisant ressortir les conclusions des analyses et en recommandant à la communauté du patrimoine mondial des actions prioritaires (document *WHC-30 COM/INF9*). Afin de simplifier le travail du Comité, ce résumé, extrait de ces présentations, entend proposer au Comité une approche pratique pour faire avancer le débat sur la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS et l'UICN estiment que les futures discussions sur le concept de valeur universelle exceptionnelle devraient être axées sur la formulation de conseils pratiques dans le processus d'identification des biens potentiels d'une Valeur universelle exceptionnelle, entamés par les États parties. Bien que le Comité et les États parties disposent déjà de recommandations judicieuses, l'ICOMOS et l'UICN estiment qu'il serait utile de se concentrer sur certains domaines évoqués lors de la réunion d'experts à Kazan, à savoir :

1. **Analyses des tendances dans l'évolution de la Liste** – Les analyses de l'ICOMOS et de l'UICN de la Liste du patrimoine mondial sont des « travaux en cours » qu'il faudrait systématiquement mettre à jour pour communiquer les toutes dernières informations sur la Liste du patrimoine mondial, son champ d'application, les grandes tendances de son évolution et leurs incidences sur sa crédibilité à long terme.
2. **Base de données des décisions du Comité du patrimoine mondial** – L'ICOMOS et l'UICN ont déjà commencé à travailler à la production d'une base de données accessible des décisions du Comité et des recommandations des Organisations consultatives sur toutes les propositions d'inscription antérieures, qui viendra compléter la préparation des analyses comparatives.
3. **Manuels de référence sur les pratiques** - L'ICOMOS et l'UICN présentent cette année au Comité une série de manuels de référence contenant des avis sur les meilleures pratiques pour la préparation des listes indicatives et des propositions d'inscription, avec une attention particulière aux analyses comparatives, à l'authenticité, à l'intégrité et aux propositions d'inscription de biens en série.
4. **Application des critères du patrimoine mondial** – Sachant que la déclaration de valeur universelle exceptionnelle dépend de la manière dont le bien proposé pour inscription répond aux critères de valeur universelle exceptionnelle, l'ICOMOS et l'UICN jugent nécessaire de donner des conseils supplémentaires sur l'application des critères. Ce travail complète la base de données des décisions mentionnée au point 2.
5. **Synthèse des Études régionales et thématiques** – L'ICOMOS et l'UICN estiment que la compilation d'une synthèse des études existantes pourrait les rendre plus facilement accessible aux États parties et à leurs décideurs.
6. **Études régionales et thématiques** - Pour étayer les analyses de la Liste, ces études fournissent des indications précises sur certaines thématiques. L'ICOMOS et l'UICN ont

proposé des priorités à cet égard et demandent des ressources suffisantes pour leur préparation.

De plus, l'ICOMOS et l'UICN proposent de préparer un document commun à soumettre à la 31e session du Comité du patrimoine mondial en 2007. Ce texte s'attachera à comparer et à confronter les méthodes employées par chaque institution pour évaluer la Valeur universelle exceptionnelle des biens naturels, culturels et mixtes afin de mieux informer le Comité et les États parties de la manière dont les OC mettent en œuvre le processus d'évaluation.

En conclusion, l'ICOMOS et l'UICN notent que si le concept de Valeur universelle exceptionnelle est bien défini dans la *Convention du patrimoine mondial* et, en particulier, dans ses *Orientations*, son application risque d'être influencée au fil du temps par des facteurs culturels, de nouvelles découvertes scientifiques et par une évolution de la compréhension du patrimoine culturel et naturel au sein de la société.

Il va sans dire qu'une évaluation périodique de ce concept est nécessaire, mais l'ICOMOS et l'UICN **recommandent** au Comité du patrimoine mondial de soutenir une approche clairement définie des conseils pratiques formulés dans le cadre du processus d'identification et d'évaluation de biens ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle, et fondés sur la mise en œuvre des activités présentées aux points 1-6 ci-dessus.

Ils demandent par ailleurs au Comité d'examiner les implications des ressources nécessaires à ce travail et d'identifier les moyens d'en assurer la mise en œuvre. L'ICOMOS et l'UICN sont disponibles pour répondre aux futures demandes précises du Comité sur les questions de VUE, s'agissant notamment du type d'analyse et de conseils que demandent les États parties, pour mieux se concentrer sur les actions à mener dans ce domaine.

ICOMOS

LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

1. L'ICOMOS apporte sa contribution au débat lors de la 30ème session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006) sur la valeur universelle exceptionnelle, en référence aux paragraphes 6 à 10 des recommandations de la réunion d'experts de Kazan (Décision **29 COM 9** paragraphe 7) :

2. **Valeur universelle exceptionnelle**

L'ICOMOS souhaite tout d'abord attirer l'attention du Comité sur le paragraphe 7 des recommandations de la réunion d'experts de Kazan qu'il approuve pleinement :

7. Les experts ont en outre reconnu que :

- a) la valeur universelle exceptionnelle, comme toute valeur, est attribuée par l'être humain et est l'expression d'une appréciation par l'être humain ;*
- b) dans la Convention du patrimoine mondial, le concept de valeur universelle exceptionnelle a été défini de façon large pour permettre une évolution dans le temps ;*
- c) le concept de valeur universelle exceptionnelle se concrétise par l'application des critères définis dans les Orientations ;*
- d) pour préserver la valeur universelle exceptionnelle, les critères et conditions d'intégrité et d'authenticité, ainsi que la gestion et les mesures de protection juridiques ou autres, doivent être appliqués de façon rigoureuse et cohérente ;*
- e) pour permettre l'application efficace des critères, de meilleures bases de données d'informations sur le patrimoine de même que sur les études thématiques et comparatives, régionales et mondiales sont indispensables ;*
- f) les critères ont évolué et continueront d'évoluer pour s'adapter aux nouvelles façons de percevoir et d'interpréter le patrimoine ;*
- g) les décisions prises dans le passé par le Comité concernant l'inscription des biens du patrimoine mondial témoignent d'une compréhension du principe d'évolution de l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle ; l'ensemble des décisions passées constitue une mémoire collective indispensable pour appliquer le concept de valeur universelle exceptionnelle ;*

- h) *au fil du temps, le Comité s'est progressivement orienté vers l'inscription de biens reflétant l'importance de régions culturelles et biogéographiques pour l'ensemble de l'humanité ;*
- i) *le concept de valeur universelle exceptionnelle implique le souci partagé de la conservation du patrimoine de l'humanité ;*
- j) *le concept de valeur universelle exceptionnelle est dans l'ensemble mal compris et nécessite d'importants efforts de communication en général et au niveau des biens ;*
- k) *l'identification de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien exige la participation au sens large des parties prenantes, notamment des communautés locales et des autochtones ;*
- l) *il conviendrait d'élaborer des mesures de suivi pour évaluer le résultat, positif ou non, de l'application stricte des critères au concept de valeur universelle exceptionnelle.*

3. L'importance de la valeur universelle exceptionnelle

L'ICOMOS souhaite insister auprès du Comité sur le fait que le concept de valeur universelle exceptionnelle est important non seulement pour l'évaluation des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial mais aussi pour l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste des biens du patrimoine mondial en péril ainsi que pour la section II des rapports périodiques.

L'ICOMOS considère que le concept de valeur universelle exceptionnelle est important non seulement au niveau international mais aussi au niveau national et local pour la gestion quotidienne des biens (paragraphe 51, 96, 108 et suivants des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* : une bonne compréhension des valeurs attribuées à un site sont un préalable à la garantie de la permanence de ces valeurs dans le temps.

L'ICOMOS considère que le Comité du patrimoine mondial a identifié à juste titre deux priorités (paragraphe 6 de la Décision **29 COM 9**) :

- a) *la nécessité de tirer des références ou des omissions évidentes concernant les valeurs des peuples autochtones, dans la mesure où elles sont associées au patrimoine mondial ; et*
- b) *l'intérêt d'établir un degré de priorité en ce qui concerne la conservation durable et la participation de toutes les parties prenantes à la gestion des biens du patrimoine mondial.*

L'ICOMOS est pleinement d'accord avec le Comité du patrimoine mondial sur le fait que la valeur universelle exceptionnelle devrait être un aspect central des rapports sur l'état de conservation (voir paragraphe 173 des *Orientations* et la Décision **27 COM 7B.106.2**).

L'ICOMOS a engagé une réflexion sur une évaluation du processus des rapports sur l'état de conservation dans le but d'obtenir des résultats plus positifs pour les biens et de rendre le processus plus efficace et moins lourd pour les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. L'ICOMOS examine également

le moyen d'utiliser un système de références convenable et d'établir des liens entre le processus des rapports périodiques et la nécessité d'entretenir la valeur universelle exceptionnelle par des systèmes de gestion.

L'ICOMOS remettra ses conclusions sur ces deux études dans un document qu'il soumettra à l'attention du Comité du patrimoine mondial dans le cadre du processus d'évaluation tel qu'il est inscrit à l'ordre du jour de la 31^{ème} session en 2007.

4. L'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle

Comme l'ont reconnu les participants à la réunion de Kazan (paragraphe 7a), la valeur universelle exceptionnelle, comme d'autres valeurs, est attribuée par des personnes car, même si une évaluation rigoureuse est étayée par des systèmes de classification et/ou une documentation scientifique, une part de jugement de valeur humain intervient toujours dans les recommandations d'inscription des biens naturels et culturels sur la Liste du patrimoine mondial.

Le concept de valeur universelle exceptionnelle a évolué avec le temps (voir paragraphe 7b des recommandations de la réunion de Kazan); cela se manifeste par des amendements successifs apportés aux critères, et par des demandes des États parties, dans le cadre du processus des rapports périodiques, de réexaminer les critères d'inscription de certains de leurs sites et de rédiger à nouveau des déclarations de valeur.

Pour les biens du patrimoine culturel, le concept de site remarquable n'est pas nécessairement synonyme de site exceptionnel. Limiter l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle au remarquable pourrait conduire à la conclusion qu'une culture est d'une manière ou d'une autre supérieure à une autre, ce qui est contraire à l'objet de la *Convention*. L'ICOMOS accepte pleinement le concept de diversité des cultures et leurs manifestations particulières, et s'efforce d'évaluer la valeur universelle exceptionnelle dans ce contexte. De même, l'ICOMOS considère que le concept de représentativité ne peut être ignoré pour les sites de patrimoine culturel mais doit être examiné conjointement avec la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS s'inquiète du fait qu'il y a une tendance accrue à proposer l'inscription de biens culturels plus étroitement liés à l'identité nationale qu'aux dix critères d'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle. Tout en reconnaissant pleinement le lien entre patrimoine et identité nationale, l'ICOMOS n'est pas en mesure d'évaluer les valeurs liées à l'identité nationale seule et doit présenter ses évaluations en fonction des critères convenus.

Lorsqu'ils soumettent une proposition, les États parties devraient montrer des mesures prises pour assurer une protection et une gestion correcte du site et la préservation de ses valeurs dans le temps (paragraphe 97 des *Orientations*). L'ICOMOS considère que des mesures de protection et/ou de gestion inadaptées ne constituent pas une raison suffisante pour recommander « la non inscription sur la Liste du patrimoine mondial », car ces mesures sont susceptibles d'être corrigées par l'État partie s'il le désire. Dans les cas où la valeur universelle exceptionnelle est incontestable, l'ICOMOS recommanderait de renvoyer ou différer – en fonction des informations qui restent à fournir (voir paragraphes 159-160 des *Orientations*).

L'ICOMOS accueillerait favorablement un système selon lequel le Comité accorderait une aide internationale aux biens dont la valeur universelle exceptionnelle a été reconnue mais pour lesquels l'État partie éprouve quelques difficultés techniques à développer ou finaliser des mesures pour assurer une protection et/ou une gestion adéquate du bien (par exemple, absence d'inventaire, absence de système de gestion). L'ICOMOS est convaincu qu'un tel système produirait des résultats positifs : il note avec satisfaction que quelques propositions de l'année 2005 ont produit de bons résultats grâce à une coopération bilatérale et qu'il peut recommander l'inscription pour cette année.

L'ICOMOS est conscient que des ressources importantes sont investies dans les propositions d'inscription. Toutefois, cela ne signifie pas que l'ICOMOS émettra automatiquement une recommandation d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial pour un bien qui aura été l'objet d'une proposition particulièrement détaillée : les Organisations consultatives doivent être objectives, rigoureuses et scientifiques dans leurs évaluations (paragraphe 148 des *Orientations*).

L'ICOMOS s'inquiète particulièrement du fait que le contenu de certaines propositions d'inscription est de qualité moyenne et que, pour certains biens culturels, il n'existe pas de recherches publiées ou d'études pertinentes. C'est le cas en particulier du patrimoine culturel dans certaines parties du monde ; la disponibilité d'informations générales n'est pas forcément en rapport avec l'importance du patrimoine pour l'humanité. Toutefois, en l'absence d'informations générales, les Organisations consultatives ne peuvent pas toujours entreprendre une évaluation adéquate d'un bien et cela peut présenter un sérieux handicap pour ces sites. L'ICOMOS ne peut pas conduire de telles recherches dans les temps impartis et dans le cadre de son mandat actuel.

L'ICOMOS reconnaît que certaines propositions soumises avec l'aide d'accords de coopération bilatérale sont de la plus haute qualité. De ce point de vue, il serait intéressant que le Comité envisage une (meilleure) utilisation des listes indicatives. Toutefois, l'ICOMOS considère que des évaluations systématiques des listes indicatives, comme le suggère les experts de Kazan (paragraphe 12 m), dans la limite des ressources disponibles et en plus des engagements existants, ne seraient pas possibles, car même un examen rapide des sites inscrits sur la liste indicative exigerait une recherche scientifique, des vérifications de références, des réunions de commissions, etc., qui ne sauraient être réalisés dans le contexte actuel. L'ICOMOS accueillerait favorablement le développement professionnel d'une proposition ou d'une tâche requise par le Comité du patrimoine mondial à condition que les fonds correspondants soient attribués.

Concernant la sélection des experts (paragraphe 17 c des recommandations de la réunion de Kazan), l'ICOMOS applique déjà les principes suggérés par les experts de Kazan et suit une politique encore plus stricte. Cette politique a été récemment mise à jour lors de la réunion du Comité exécutif de l'ICOMOS en janvier 2006 et figure déjà sur le site Internet de l'ICOMOS.

L'ICOMOS s'attend à ce que le nouveau format de proposition d'inscription, en association avec les nouvelles *Orientations* de 2005, facilite la tâche des États parties, des Organisations consultatives et du Comité à cet égard. En présentant d'abord la valeur universelle exceptionnelle, puis les questions de conservation et les menaces

possibles, il devrait être plus simple de conclure si les mesures prises pour protéger et gérer les biens sont propres à assurer la permanence de la valeur universelle exceptionnelle.

En accord avec les recommandations de Kazan, l'ICOMOS étudie les moyens de présenter l'expérience de sa pratique, ses recommandations passées et les décisions finales de la Commission dans un format facilement accessible. Cela fait partie d'une plus vaste étude de la manière dont l'ICOMOS évalue la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité, et leurs implications sur les listes indicatives et le processus de proposition d'inscription.

L'ICOMOS soumettra ses conclusions à l'attention du Comité du patrimoine mondial dans le cadre du processus d'évaluation tel qu'il est inscrit à l'ordre du jour de la 31ème session en 2007, accompagnées, le cas échéant, de recommandations.

5. Conclusion

L'ICOMOS mène actuellement deux études sur l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle et sur le processus des rapports sur l'état de conservation.

Ces études comprendront l'examen des évaluations :

- de l'évolution des critères dans le temps ;
- de l'application des critères par l'ICOMOS et le Comité du patrimoine mondial ;
- des changements de critères demandés par les États parties dans le cadre du processus des rapports périodiques ;
- de l'utilisation du concept de la valeur universelle exceptionnelle dans les rapports sur l'état de conservation ;
- de l'utilisation du concept de la valeur universelle exceptionnelle pour l'identification de systèmes de références pour les biens inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
- de l'utilisation du concept de la valeur universelle exceptionnelle pour la gestion et la conservation préventive.

L'ICOMOS remettra ses conclusions sur ces deux études dans un document qu'il soumettra à l'attention du Comité du patrimoine mondial dans le cadre du processus d'évaluation tel qu'il est inscrit à l'ordre du jour de la 31ème session en 2007, accompagnées, le cas échéant, de recommandations.

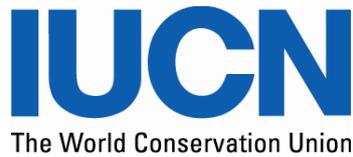
ANNEXE

Autres études et/ou publications en préparation :

- Étude thématique sur l'art rupestre en Afrique du Nord
- Étude thématique sur les paysages culturels associatifs dans la région du Pacifique
- Conseil pour les propositions d'inscription de biens culturels
- Conseil pour les plans et systèmes de gestion des biens culturels

ICOMOS

Paris, juin 2006



LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL :

Orientation et priorités futures pour l'identification du patrimoine naturel d'une valeur *universelle exceptionnelle* potentielle

Rapport réalisé par l'UICN

Projet du 15 mai 2006

Table des Matières

1. INTRODUCTION	
1.1 Objectifs et domaine d'étude	11
1.2 Stratégie globale pour le patrimoine mondial	11
2. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE	
2.1 Que signifie la <i>valeur universelle exceptionnelle</i> ?	14
2.2 Comment la <i>valeur universelle exceptionnelle</i> est-elle appliquée aux biens naturels ?	15
2.3 Tendances et pratiques dans la proposition d'inscription de biens et l'application de la <i>valeur universelle exceptionnelle</i>	17
3. COMMENT L'UICN ÉVALUE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE	
3.1 La méthode de l'UICN pour appliquer la <i>valeur universelle exceptionnelle</i> au patrimoine naturel	21
3.2 Critère vii – Phénomènes naturels et beauté naturelle	22
3.3 Critère viii – Processus géologiques	23
3.4 Critère ix – Processus écologiques et biologiques et Critère x – Diversité biologique	26
4. PRIORITÉS FUTURES	
4.1 Priorités pour le patrimoine naturel	28
4.2 Améliorer le processus d'identification de la <i>valeur universelle exceptionnelle</i> potentielle	35
4.3 Propositions d'inscription en série et transfrontalières	37
5. CONCLUSIONS	38
RÉFÉRENCES	42
ANNEXE 1	
Sources d'information pour les Analyses comparatives mondiales et examen et mise à jour des listes indicatives	43

1. INTRODUCTION

1.1 Objectifs et domaines d'étude

Le présent rapport constitue une synthèse des avis techniques de l'UICN au Comité du patrimoine mondial et aux États parties sur :

- (i) l'application du concept de *valeur universelle exceptionnelle* – tel que consacré par la Convention du patrimoine mondial et défini en termes de critères dans les Orientations – en matière de proposition d'inscription de biens du patrimoine mondial ; et
- (ii) les priorités futures pour parvenir à une Liste du patrimoine mondial équilibrée et crédible qui reflète totalement le patrimoine naturel de *valeur universelle exceptionnelle*.

Le rapport passe en revue les biens naturels et mixtes du patrimoine mondial, au sujet desquels l'UICN a un rôle consultatif, tout comme l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) pour le patrimoine mondial culturel.

Les précédents travaux entrepris par l'UICN pour le Comité du patrimoine mondial ont porté sur :

- (i) l'identification de priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes (UICN, 2004), à partir d'une étude stratégique réalisée par le PNUE-WCMC (2004) des grandes régions biogéographiques, des habitats et des points névralgiques de biodiversité du monde par rapport au réseau du patrimoine mondial ; et
- (ii) la manière dont l'UICN évalue la *valeur universelle exceptionnelle* selon les quatre critères relatifs au patrimoine naturel, comme cela a été présenté à la Réunion spéciale d'experts de la Convention, tenue à Kazan (UICN, 2005).

Ce travail, ainsi que d'autres relatifs à l'identification et à l'évaluation de la *valeur universelle exceptionnelle* du patrimoine naturel, sont passés en revue et synthétisés dans le présent rapport et étayés par l'orientation fournie par la Convention du patrimoine mondial et par la dernière version des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005).

L'UICN prépare actuellement un Manuel de référence sur le patrimoine mondial qui fournira une orientation plus détaillée sur la préparation des propositions d'inscription pour les biens naturels. Le présent rapport décrit le contexte technique de l'application de la *valeur universelle exceptionnelle* au patrimoine naturel, qui constituera également la base du Manuel de référence.

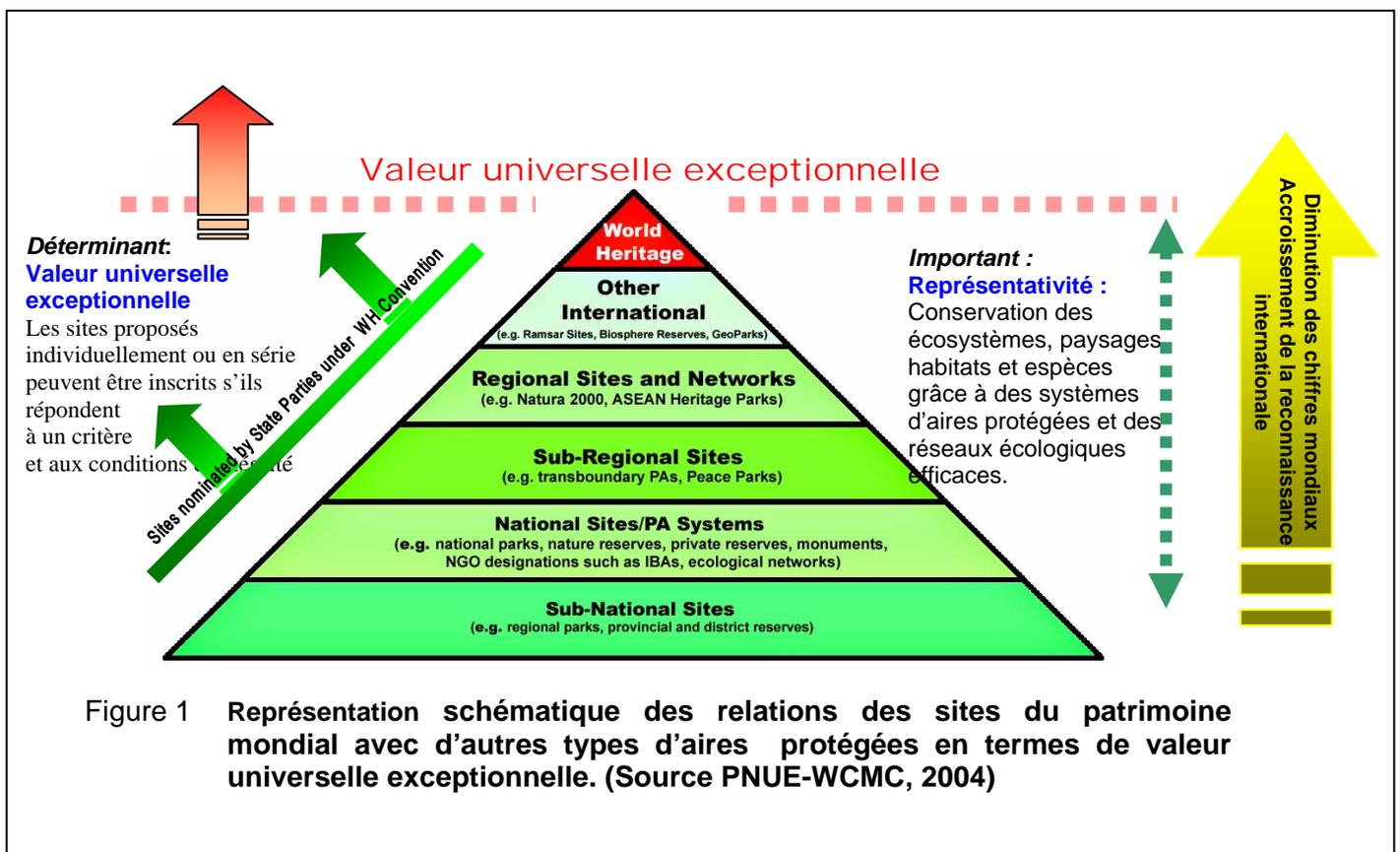
1.2 Stratégie globale pour le patrimoine mondial

En 1994, le Comité du patrimoine mondial a lancé sa *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible* pour réagir devant la prépondérance d'alors des biens culturels sur les biens naturels, et le fait que la plupart

des biens étaient situés dans des pays développés, notamment en Europe. Elle visait à s'assurer que la Liste reflète la diversité culturelle et naturelle de *valeur universelle exceptionnelle* du monde.

Bien que le Comité ait la réputation de chercher à établir une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible, selon la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial¹, l'UICN considère que le but n'est pas d'obtenir une Liste entièrement représentative de la totalité du patrimoine culturel et naturel de la planète car cela serait contraire au concept de *valeur universelle exceptionnelle*.

S'agissant des aires naturelles, la conservation des écosystèmes, des paysages, des habitats et des espèces relève des réseaux nationaux, régionaux et internationaux d'aires protégées. Les relations entre les biens du patrimoine mondial et d'autres types d'aires protégées concernant la *valeur universelle exceptionnelle* et sa représentation sont schématisées sur la Figure 1. Bien que toutes les aires protégées soient importantes pour assurer une protection et un maintien appropriés des écosystèmes, des paysages, des habitats et des espèces, seules quelques unes peuvent prétendre à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial car elles répondent à un ou plusieurs critères de *valeur universelle exceptionnelle*.



Notons en particulier que la représentation au niveau international est un objectif explicite du Programme L'Homme et la biosphère de l'UNESCO, qui cherche à établir un réseau de réserves de biosphère « représentatives » des provinces biogéographiques du monde. De même, l'initiative Géoparcs de l'UNESCO vise à reconnaître un ensemble mondial de sites géologiques pour lesquels la protection du

¹ Adoptée à la 26e session du Comité du patrimoine mondial, 2002.

patrimoine géologique est associée à une utilisation durable des ressources et au développement économique.

Parmi d'autres conventions et accords internationaux, citons la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale et, au niveau régional, les sites Natura 2000 de l'Union européenne, la Convention alpine et la Convention des Carpates. De plus, il existe des lieux, comme la haute mer ou l'Antarctique, pour lesquels la Convention du patrimoine mondial est moins adaptée. Dans ce dernier cas, le Traité de l'Antarctique prévoit un mécanisme permettant de collaborer à sa conservation.

Pour éviter toute ambiguïté ou malentendu, le présent rapport de l'UICN ne mentionnera donc plus le terme « représentatif » dans le contexte du patrimoine mondial.

2. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

2.1 Que signifie la *valeur universelle exceptionnelle* ?

La Convention du patrimoine mondial se soucie exclusivement de l'identification, de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de *valeur universelle exceptionnelle* et de sa transmission aux générations futures, comme le précise l'article 4 de la Convention.

Le centrage exclusif de la Convention sur les seuls éléments du patrimoine censés être de *valeur universelle exceptionnelle* s'applique systématiquement à tous les types de patrimoine culturel et naturel reconnus selon les articles 1 et 2, respectivement. Le problème est donc de distinguer entre ce qui est ou n'est pas acceptable sur le plan de la *valeur universelle exceptionnelle* selon les termes de la Convention, pour développer et maintenir une Liste du patrimoine mondial équilibrée et crédible. La nature sélective de la Convention est soulignée au paragraphe 52 des Orientations (UNESCO, 2005) :

« Le but de la *Convention* n'est pas d'assurer la protection de tous les biens de grand intérêt, importance ou valeur, mais seulement d'une liste sélectionnée des plus exceptionnels d'entre eux du point de vue international. Il ne faut pas en conclure qu'un bien d'importance nationale et/ou régionale sera automatiquement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. »

L'expression « *valeur universelle exceptionnelle* » est utilisée pour qualifier tout le patrimoine culturel et naturel reconnu selon la Convention du patrimoine mondial, mais elle n'est pas précisément définie dans la Convention. Elle est néanmoins définie dans les Orientations (Encadré 1).

Encadré 1

Définition de la *valeur universelle exceptionnelle*

49. La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière.

(Source : Orientations, février 2005)

L'UICN (2005) estime que les principes qui suivent aident à comprendre le concept de *valeur universelle exceptionnelle* :

- Exceptionnelle : Pour que des biens aient une valeur universelle exceptionnelle, il faut qu'ils soient hors du commun (exceptionnels). L'UICN a fait remarquer lors de plusieurs réunions d'experts que : « la Convention du patrimoine mondial a pour but de définir la géographie du superlatif : les lieux naturels et culturels les plus exceptionnels de la Terre. »

- **Universelle** : Le champ d'application de la Convention est mondial du fait de l'importance des biens à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial, et de leur importance pour l'ensemble de l'humanité. Par définition, on ne peut évaluer la valeur universelle exceptionnelle des biens d'un point de vue national ou régional.
- **Valeur** : Ce qui rend un bien exceptionnel et universel, c'est sa « valeur », ce qui signifie qu'il faut clairement définir en quoi il est précieux, en appréciant son importance mondiale sur la base d'un ensemble de standards ou de critères clairs appliqués de manière cohérente.

2.2 Comment la *valeur universelle exceptionnelle* est-elle appliquée aux biens naturels ?

Le patrimoine naturel est ainsi défini à l'article 2 de la Convention du patrimoine mondial :

« les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,

Les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,

Les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle. »

Le Comité du patrimoine mondial est responsable de l'établissement de critères pour estimer la *valeur universelle exceptionnelle* (article 11, paragraphe 2 de la Convention). Ces critères sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 **Critères du patrimoine mondial naturel pour l'estimation de la *valeur universelle exceptionnelle* et conditions correspondantes d'intégrité**

Critère du patrimoine mondial naturel	Condition correspondante d'intégrité
(vii) Représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles.	92. Être d'une valeur universelle exceptionnelle et inclure des zones essentielles au maintien de la beauté du site.
(viii) Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification.	93. Contenir la totalité ou la plupart des éléments connexes et interdépendants essentiels dans leurs rapports naturels.

(ix) Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins.	94. Être assez étendus et contenir les éléments nécessaires à l'illustration des principaux aspects des processus essentiels à la conservation à long terme des écosystèmes et de la diversité biologique qu'ils contiennent.
(x) Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation <i>in situ</i> de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.	95. Être les biens les plus importants pour la conservation de la diversité biologique. Seuls les biens les plus divers du point de vue biologique et/ou représentatifs sont susceptibles de répondre à ce critère. Les biens doivent contenir des habitats pour le maintien d'un maximum de diversité animale et végétale caractéristique des provinces et écosystèmes biogéographiques concernés.

Source : Orientations, février 2005

Il existe trois tests essentiels (présentés aux paragraphes 77 et 78 des Orientations), que le Comité du patrimoine mondial effectue pour décider si un bien est ou non de *valeur universelle exceptionnelle* :

1. Un bien doit répondre à au moins un des dix critères de *valeur universelle exceptionnelle*, dont les critères i-vi s'appliquent au patrimoine culturel et les critères vii-x au patrimoine naturel (Tableau 1).
2. Un bien doit aussi répondre à certaines conditions d'intégrité (biens culturels et biens naturels) et/ou d'authenticité (biens culturels seulement).
3. Un bien doit bénéficier d'une protection adaptée et être doté d'un système de gestion pour assurer sa sauvegarde, incluant des dispositions juridiques appropriées, concernant les limites et la zone tampon, ainsi qu'un plan de gestion ou un système assurant que les utilisations du bien sont écologiquement et culturellement durables.

L'intégrité est définie et plus largement détaillée en ce qui concerne les biens naturels proposés pour inscription selon les critères (vii) - (x) dans les Orientations (Encadré 2). De plus, une condition correspondante d'intégrité a été définie pour chacun des critères selon lesquels les biens naturels peuvent être proposés pour inscription. Ces conditions sont résumées dans le Tableau 1 pour chaque critère (vii - x).

Encadré 2

Définition de l'intégrité et son application aux biens naturels

88. L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. Étudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le bien :

- a) possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle ;
- b) est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien ;
- c) subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien.

90. Pour tous les biens proposés pour inscription selon les critères (vii) à (x), les processus biophysiques et les caractéristiques terrestres doivent être relativement intacts. Il est cependant reconnu qu'aucune zone n'est totalement intacte et que toutes les aires naturelles sont dans un état dynamique et, dans une certaine mesure, entraînent des contacts avec des personnes. Il y a souvent des activités humaines, dont celles de sociétés traditionnelles et de communautés locales, dans des aires naturelles. Ces activités peuvent être en harmonie avec la valeur universelle exceptionnelle de l'aire là où elles sont écologiquement durables.

(Source : Orientations, février 2005)

Il convient de noter que, bien qu'il soit possible de prendre des mesures pour améliorer la gestion et l'intégrité afin d'atteindre les standards requis par la Convention, si les valeurs d'un bien ne répondent pas à un ou plusieurs critères de *valeur universelle exceptionnelle*, ce bien ne peut être considéré pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, indépendamment de la qualité de son intégrité, de sa protection ou de sa gestion.

Ces critères et conditions associées constituent la base permettant : (a) aux États parties de justifier la proposition d'inscription d'un bien au statut de patrimoine mondial ; et (b) aux Organisations consultatives et au Comité du patrimoine mondial d'évaluer le bien et de déterminer s'il mérite ou non l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Pour évaluer les biens proposés, l'UICN est une fois encore guidée par le paragraphe 148 (b et c) des Orientations, qui précise que les Organisations consultatives doivent :

« être objectives, rigoureuses et scientifiques dans leurs évaluations, qui doivent être effectuées avec un degré constant de professionnalisme. »

2.3 Tendances et pratiques dans la proposition d'inscription de biens et l'application de la *valeur universelle exceptionnelle*

L'étude des tendances historiques de la proposition d'inscription de biens naturels et de biens mixtes naturels/culturels, ainsi que des critères selon lesquels les biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial permet de mieux comprendre l'application pratique du concept de *valeur universelle exceptionnelle*. Il est important de noter que les critères ont subi des modifications. Ils étaient auparavant classés en deux listes distinctes – six critères culturels (v) à (x) et quatre critères naturels (i) à (iv). Ils figurent actuellement, depuis les Orientations de 2005, dans une seule liste de dix critères – (i) à (vi) pour les critères culturels et (vii) à (x) pour les critères naturels. L'ordre relatif des anciens critères naturels a changé. Le critère naturel (iii) est devenu le nouveau critère

(vii), suivi par les autres critères naturels dans leur ordre initial. De même, la formulation précise des critères a changé au cours du temps, les amendements les plus importants datant de 1992.

En avril 2006, 160 biens naturels et 24 biens mixtes naturels/culturels ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Comme le montre la figure 2, le pourcentage annuel de propositions d'inscription couronnées de succès a baissé, oscillant entre 70 % et 50 % et moins encore au cours de l'existence de la Convention. Cette tendance reflète différents facteurs liés à la *valeur universelle exceptionnelle* et à d'autres tests essentiels dont il faut tenir compte lorsque l'on étudie si un bien mérite ou non d'être inscrit, notamment :

- Pendant la première décennie de la Convention, nombre de biens naturels les plus emblématiques, les plus célèbres et les plus exceptionnels ont été proposés pour inscription et immédiatement inscrits sur la Liste.
- Bien que le nombre annuel de propositions d'inscription ait augmenté au cours des décennies qui ont suivi, une proportion de plus en plus importante de ces propositions a été différée ou n'a pas été inscrite. La raison essentielle en est que le processus d'évaluation s'est affermi :
 - (a) en grande partie grâce à la disponibilité d'une meilleure information, ce qui facilite la réalisation d'analyses comparatives plus objectives ; et
 - (b) en partie grâce à une application plus rigoureuse des conditions d'intégrité, conformément aux Orientations.

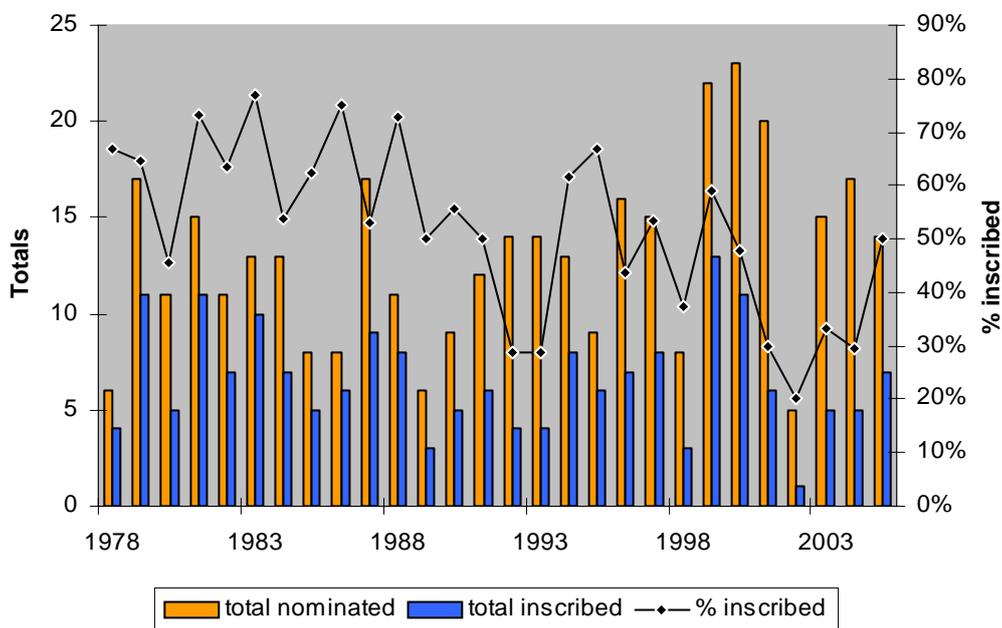


Figure 2 **Biens naturels et mixtes naturels/culturels proposés pour inscription et inscrits sur la Liste du patrimoine mondial depuis que la Convention existe**

Le degré selon lequel les quatre critères permettant d'estimer la *valeur universelle exceptionnelle* ont été appliqués à des biens naturels et mixtes naturels/culturels est résumé dans le Tableau 2.

Les tendances suivantes sont évidentes :

- Une petite proportion – cependant significative – de 20 % de sites naturels a été inscrite sur la base d'un seul critère, notamment pour ce qui est des critères (viii) et (x).
- En termes de fréquence, les critères ont été appliqués assez uniformément aux biens naturels, à l'exception apparente du critère (viii). Cette observation est toutefois compliquée par le fait qu'avant 1994, les *valeurs universelles exceptionnelles* pour les sciences de la terre figuraient dans les catégories (i) et (ii), maintenant (vii) et (ix), respectivement, selon le système de numérotation révisé en 2005. On effectue actuellement un exercice de réaffectation pour traiter les changements apportés aux critères.

Tableau 2 **Fréquence d'utilisation des différents critères du patrimoine mondial naturel**

Type de bien du patrimoine mondial Base d'inscription	Critères du patrimoine mondial naturel			
	Phénomènes naturels vii	Processus géologiques ¹ viii	Processus biologiques ix	Conservation de la biodiversité x
Biens naturels				
Inscrits selon un seul critère	6	11	3	12
Inscrits selon plusieurs critères ²	90	50	95	95
Biens mixtes naturels/culturels				
Inscrits selon plusieurs critères ²	21	5	11	10

¹ Les biens géologiques sont sous-représentés car il n'est pas tenu compte des modifications des définitions des critères en 1994.

² Biens inscrits selon ce critère, associé à un ou plusieurs autres critères. (Noter que par définition, les biens mixtes naturels/culturels répondent au moins à un des critères du patrimoine mondial culturel.)

Une analyse plus approfondie des données sur les biens naturels de la Figure 3a montre que la majorité des biens (80%) a été inscrite selon deux critères ou davantage, deux critères étant le cas le plus fréquent (51%). Dans le cas de l'application de deux critères, il y a une forte coïncidence (38%) des critères (ix) et (x) (par ex. processus biologiques et conservation de la biodiversité) et, dans une moindre mesure, des critères (ix) ou (x) avec (vii) (phénomènes naturels ou beauté).

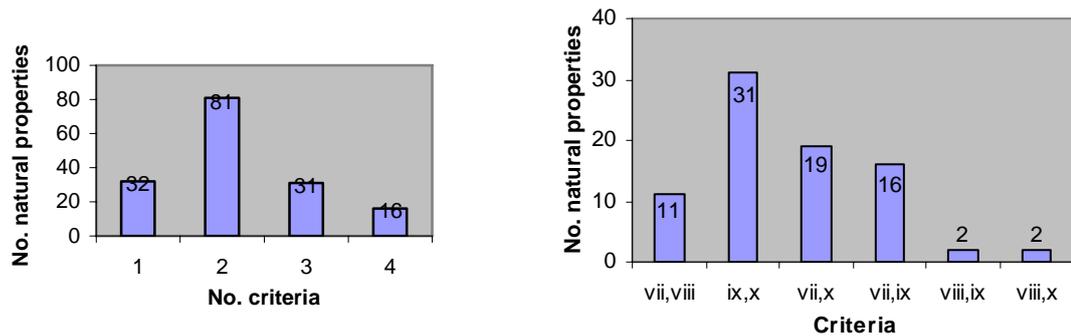


Figure 3 (a) Nombre de biens naturels inscrits selon 1, 2, 3 ou 4 critères
(b) Nombre de biens naturels inscrits selon des combinaisons différentes de deux critères

Le critère viii (processus géologiques) est associé plus rarement au (vii) (14%) et rarement au critère (ix) ou (x) (Figure 3b).

Les points essentiels qui ressortent de cette analyse des tendances historiques et de la pratique sont les suivants :

- On note une augmentation générale de la proportion de biens naturels et mixtes naturels/culturels qui ne sont pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au cours de l'existence de la Convention. Cela montre bien la rigueur croissante des Organisations consultatives et du Comité du patrimoine mondial. Cela souligne aussi la nécessité d'améliorer l'établissement des listes indicatives et les processus de proposition d'inscription, de manière à pouvoir identifier les biens les plus à même de répondre aux critères de valeur universelle exceptionnelle pour qu'ils soient proposés par les États parties. De même, cela permettrait d'éliminer dès le départ les biens qui ont peu de chances de réussir le test de la *valeur universelle exceptionnelle*.
- En pratique, la majorité (80 %) des biens naturels et mixtes naturels/culturels a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial selon au moins deux des critères du patrimoine mondial naturel.
- Les critères (vii) (phénomènes naturels) et (ix) (processus biologiques) sont rarement utilisés seuls. Le critère (vii) est souvent utilisé en association avec le (ix) ou le (x), moins souvent avec le (viii). Le critère (ix) est le plus souvent utilisé en association avec le (x), comme on peut s'y attendre car les biens représentant des processus biologiques de *valeur universelle exceptionnelle* ont des chances d'abriter les habitats les plus importants pour la conservation de la diversité biologique, et parfois avec le (ix).
- Une analyse plus détaillée des décisions du Comité du patrimoine mondial donnerait de précieuses indications sur le degré selon lequel les biens proposés pour inscription n'ont rempli aucun des critères de *valeur universelle exceptionnelle* par rapport à ceux qui ont échoué aux tests d'intégrité ou de protection et de gestion.

3 COMMENT L'UICN ÉVALUE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

3.1 La méthode de l'UICN pour appliquer la valeur universelle exceptionnelle au patrimoine naturel

La Convention du patrimoine mondial cherche à reconnaître les biens les plus exceptionnels du monde présentant une importance commune pour toute l'humanité. C'est le rôle de l'UICN, en qualité d'organisation consultative auprès du Comité du patrimoine mondial, d'aider à maintenir la crédibilité de la Convention en appliquant les plus hauts standards à son évaluation du patrimoine naturel présentant une *valeur universelle exceptionnelle* potentielle, fondée sur les meilleures informations et compétences spécialisées disponibles. L'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) joue un rôle similaire pour le patrimoine culturel.

Il est important de comprendre qu'il existe des différences intrinsèques entre les biens naturels et culturels, comme le résume le tableau 3. En conséquence, les deux Organisations consultatives (l'UICN et l'ICOMOS) utilisent généralement des cadres différents pour évaluer la *valeur universelle exceptionnelle*, tout en s'efforçant de maintenir des standards équivalents d'interprétation et d'application de ce concept. Comme on l'a noté, il est demandé dans les Orientations aux deux organisations « d'être objectives, rigoureuses et scientifiques dans leurs évaluations » qui doivent être effectuées « avec un degré constant de professionnalisme ».

Tableau 3 Différences essentielles entre biens naturels et culturels et cadres d'estimation de leur *valeur universelle exceptionnelle*

Biens naturels	Biens culturels
<ul style="list-style-type: none">• La plupart des biens sont des unités territoriales distinctes, souvent très étendues et réparties entre la plupart des biomes et écorégions du monde.• Les valeurs ou les qualités sont généralement associées à des caractéristiques mesurables comme la diversité des espèces, le nombre d'espèces endémiques (dans la mesure où ces informations et données sont disponibles).• Les valeurs des biens sont généralement liées à des informations scientifiques qui facilitent une évaluation objective.• L'évaluation scientifique (par rapport à des caractéristiques à la fois géographiques et relatives à la biodiversité) repose souvent sur des systèmes de classification <u>universellement acceptés</u>.	<ul style="list-style-type: none">• Les biens sont souvent fragmentés, divers et inégalement répartis dans le monde.• Les valeurs ou les qualités dépendent généralement d'éléments comme les matériaux utilisés, quand et comment un bien a été créé, l'histoire à l'origine du bien et la valeur que la société peut attacher à ces qualités.• Les valeurs des biens sont habituellement liées à l'identité culturelle régionale dont l'évaluation est souvent subjective.• L'évaluation du patrimoine culturel est moins souvent prédisposé à reposer sur des systèmes de classification car la combinaison des facteurs susmentionnés aboutit généralement à une grande diversité de situations.

<p>Cadres d'évaluation Un cadre topologique (basé sur des différences biogéographiques et des caractéristiques uniques) est généralement employé pour évaluer le patrimoine naturel, complété par un cadre thématique.</p>	<p>Un cadre typologique (basé sur des similitudes) est généralement employé pour évaluer le patrimoine culturel, complété par un cadre chronologique/régional et un cadre thématique.</p>
---	---

Source : UICN (2005)

En général, l'UICN s'appuie sur toute une gamme d'informations et de compétences internationales spécialisées pour son évaluation des biens naturels ou mixtes proposés au statut de patrimoine mondial, notamment, mais sans que cette liste soit exhaustive :

- Le dossier de proposition d'inscription et sa justification de la *valeur universelle exceptionnelle* du bien, basée en particulier sur les critères et une analyse comparative mondiale ;
- L'analyse des données et l'étude des ouvrages publiés (avec le soutien du PNUE-WCMC) ;
- L'analyse de la Liste du patrimoine mondial effectuée par l'UICN (UICN, 2004), fondée sur un ensemble de systèmes mondiaux de classification et de hiérarchisation passés en revue par le PNUE-WCMC ;
- Des études mondiales, régionales et thématiques réalisées par l'UICN en partenariat avec d'autres organismes professionnels ;
- Les avis et recommandations d'arbitres scientifiques des nombreux réseaux de spécialistes de l'UICN (Commission mondiale des aires protégées et autres commissions de l'UICN, bureaux régionaux et nationaux de l'UICN, programmes thématiques mondiaux de l'UICN, membres et partenaires de l'UICN) ;
- Les avis et recommandations de la mission d'évaluation sur le terrain ;
- L'examen final de toutes les informations susmentionnées par le groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, qui constitue la base de la recommandation de l'UICN au Comité du patrimoine mondial.

La manière dont l'UICN applique chacun des quatre critères qui définissent la *valeur universelle exceptionnelle* pour le patrimoine naturel est étudiée ci-après, ainsi que la gamme d'outils généralement utilisée pour aider à estimer la *valeur universelle exceptionnelle*. Ces outils (études mondiales, régionales et thématiques) sont présentés en détail à l'Annexe 1.

3.2 Critère vii – Phénomènes naturels et beauté naturelle

Deux idées distinctes sont réunies dans ce critère. La première, « phénomènes naturels remarquables », peut souvent être objectivement mesurée et évaluée (la montagne la plus haute, le réseau le plus étendu des plus grandes grottes, etc.). Le second concept, celui de « beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles » est plus difficile à apprécier et l'évaluation est généralement effectuée à partir d'une large gamme d'avis spécialisés comparant le bien considéré à d'autres biens comparables du patrimoine mondial inscrits selon ce critère (UICN, 2005).

Les biens proposés pour inscription auront des sites comparables disséminés à travers le monde plutôt que dans une région, de sorte que les standards appliqués au titre de ce critère doivent répondre aux plus hauts standards mondiaux. Ce standard mondial

peut aider à distinguer l'application de l'élément esthétique de ce critère de facteurs plus locaux ou régionaux, relevant davantage de l'étude des paysages culturels².

Au total, 117 biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base de ce critère – dont six biens uniquement selon ce critère, et le reste des biens selon ce critère associé à d'autres (Tableau 2).

Il est nécessaire de disposer d'une étude spécifique et d'une analyse des phénomènes naturels et de la beauté du monde représentant notre patrimoine pour fonder l'évaluation des biens proposés selon ce critère. L'UICN propose de mettre en place une orientation pour l'application de ce critère qui pourrait inclure les considérations suivantes :

- L'interprétation des termes essentiels (phénomènes, beauté, esthétique) dans la mesure où ils ont un lien avec la Convention et la valeur universelle exceptionnelle ;
- Des analyses descriptives du paysage et d'autres perspectives culturelles, y compris le degré selon lequel les valeurs locales ont contribué à l'identité nationale et transcendent les frontières nationales ;
- Une évaluation des « précédents » ainsi qu'une analyse comparative ; et
- Une analyse des caractéristiques naturelles susceptibles de contribuer aux valeurs esthétiques.

3.3 Critère viii – Processus géologiques

Ce critère renferme quatre éléments naturels différents relevant de la science géologique et géomorphologique : l'histoire de la Terre, l'évolution de la vie, le processus géologique en cours, et les caractéristiques géomorphiques ou physiographiques (Tableau 1). Chacun de ces éléments est brièvement décrit dans l'Encadré 3.

Encadré 3 Description des éléments naturels des sciences de la Terre reconnus dans le critère (viii)

(a) Histoire de la Terre

Ce sous-ensemble de caractéristiques géologiques – par opposition aux caractéristiques géomorphologiques – est représenté par des phénomènes qui conservent la trace d'événements importants dans l'évolution passée de la planète, comme :

- la trace de la dynamique de l'écorce terrestre et du tectonisme, associant la genèse et le développement des montagnes, des volcans, les mouvements des plaques, les mouvements des continents et la formation de fossés d'effondrement ;
- la trace des impacts de météorites ; et
- l'enregistrement des glaciations dans le passé géologique.

Les biens dans cette catégorie sont considérés être de *valeur universelle exceptionnelle* car ils présentent des éléments de l'histoire de la Terre à travers des séquences ou des associations rocheuses plutôt que par des assemblages de fossiles.

(b) Enregistrement de la vie

Ce sous-ensemble inclut les biens paléontologiques (fossilifères). Une étude thématique de l'UICN (Wells, 1996) étudie le rôle de ces biens sur la Liste du patrimoine mondial et fournit un cadre pour leur évaluation.

² Les paysages culturels font partie du patrimoine culturel dans lequel « les œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » sont manifestes, selon la définition de l'article 1 de la Convention.

(c) Important processus géologiques en cours dans le développement de formes terrestres

Cet élément est le premier de deux aspects associés à la géomorphologie et aux processus géologiques en cours, tels que les éruptions volcaniques. Il est lié à des processus actifs qui modèlent ou ont modelé la surface de la Terre. Les biens reconnus sur la base de cet élément incluent ceux qui ont une *valeur universelle exceptionnelle* en tant qu'exemples de :

- processus associés aux désert arides et semi-arides ;
- glaciation ;
- volcanisme ;
- mouvement des masses (terrestres et sous-marines) ;
- processus fluviaux (riverains) et deltaïques ;
- processus côtiers et marins.

(d) Caractéristiques géomorphiques ou physiographiques importantes

Ce second élément essentiellement géomorphologique représente les modelés paysagers résultant de processus actifs ou passés, qui peuvent être identifiés comme d'importantes caractéristiques paysagères matérielles. Le critère (viii) reconnaît ces caractéristiques eu égard à leur valeur scientifique ; elles peuvent cependant fréquemment avoir aussi une valeur esthétique. Les biens reconnus selon cette partie du critère peuvent inclure ceux possédant une *valeur universelle exceptionnelle* comme :

- les formes terrestres désertiques ;
- les glaciers et calottes glaciaires ;
- les volcans et systèmes volcaniques, y compris éteints ;
- les montagnes ;
- les formes terrestres fluviales et vallées fluviales ;
- les côtes et caractéristiques côtières ;
- les récifs, atolls et îles océaniques ;
- les formes terrestres glaciaires et périglaciaires, y compris les paysages reliques ; et
- les grottes et le karst.

(Source : *Geological World Heritage*. Dingwall *et al.*, 2005)

Une nouvelle étude thématique mondiale sur le patrimoine mondial géologique concernant le critère (vii) a été publiée par l'UICN (Dingwall *et al.*, 2005) pour guider l'évaluation de la *valeur universelle exceptionnelle*. Cette étude montre que le patrimoine géologique comprend un élément essentiel du réseau actuel du patrimoine mondial : au total, 71 biens de 42 pays sont jugés posséder des caractéristiques géologiques de *valeur universelle exceptionnelle*, bien qu'ils ne soient pas tous inscrits selon le critère (viii), comme cela a été mentionné plus haut ; et 53 autres biens sont considérés comme présentant un intérêt géologique notable mais non une *valeur universelle exceptionnelle*.

L'étude définit 13 thèmes destinés à aider à comprendre le fonctionnement de ce critère par rapport aux quatre valeurs des sciences de la Terre qu'il incarne. Ces thèmes sont énumérés et brièvement décrits dans l'Encadré 4. Il reste encore du travail à faire pour comprendre l'application de la *valeur universelle exceptionnelle* à l'intérieur de chacun de ces thèmes.

Cadre théorique de 13 thèmes proposés pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine géologique

1. **Caractéristiques tectoniques et structurelles** Éléments de la dynamique de l'écorce terrestre d'ampleur mondiale, y compris la dérive continentale et l'ouverture du plancher océanique. Importantes formes créées par l'écorce terrestre et cadres structurels aux limites des plaques. Développement et érosion de géosynclinaux/anticlinaux ; réseaux de fossés d'effondrement.
2. **Volcans/systèmes volcaniques** Principaux domaines et types d'origine volcaniques et évolution. Cela peut inclure des exemples de grandes caractéristiques comme la « ceinture de feu du Pacifique » en tant qu'expression d'ampleur mondiale de l'activité volcanique et des mouvements associés de l'écorce terrestre.
3. **Systèmes montagneux** Grandes zones montagneuses et chaînes de montagnes du monde.
4. **Sites stratigraphiques** Séquences rocheuses témoignant d'événements essentiels de l'histoire de la Terre.
5. **Sites fossilifères** Les traces de la vie sur la terre représentées à travers les fossiles (voir aussi Wells, 1996).
6. **Systèmes fluviaux, lacustres et deltaïques** Systèmes terrestres résultant d'une érosion fluviale à grande échelle et développement de systèmes de drainage, de lacs, de zones humides et de deltas.
7. **Systèmes de grottes et systèmes karstiques** Processus et formes terrestres hydrologiques souterrains, ainsi que leurs expressions en surface.
8. **Systèmes côtiers** Le rôle de l'eau au bord de l'océan sur des côtes et rives subissant des processus d'érosion et de dépôt à grande échelle.
9. **Récifs, atolls et îles océaniques** Caractéristiques géobiologiques et/ou volcaniques dans des zones océaniques ou subissant des influences océaniques.
10. **Glaciers et calottes glaciaires** L'importance du rôle de la glace dans les formations terrestres dans les régions alpines et polaires, y compris les influences périglaciaires et de la nivation (neige).
11. **Périodes glaciaires** Phénomènes mondiaux d'expansion et de récession des nappes de glace continentales, isostasie, modifications du niveau de la mer et témoignages biogéographiques associés.
12. **Systèmes désertiques arides et semi-arides** Systèmes et caractéristiques terrestres témoignant du rôle dominant du vent (processus éoliens) et action fluviale intermittente en tant qu'agents de développement de formes terrestres et d'évolution du paysage.
13. **Impacts de météorites** Preuve matérielle d'impacts de météorites (astroblèmes) et grands changements qui en ont résulté, notamment des extinctions.

(Source : *Geological World Heritage*. Dingwall *et al.*, 2005)

3.4 Critère ix – Processus écologiques et biologiques Critère x - Diversité biologique

Ces deux critères sont étudiés ensemble car ils sont étroitement liés et souvent associés. Au total, 46 biens naturels ont été inscrits uniquement selon ces critères – seuls (Tableau 2) ou associés (Figure 3(b)) – et 23 autres biens selon les critères (vii), (ix) et (x).

L'évaluation du critère (ix) dépend d'une connaissance scientifique des écosystèmes de la Terre, ainsi que des processus écologiques et biologiques qui leur sont associés. Plusieurs études thématiques ont été réalisées pour évaluer objectivement la *valeur universelle exceptionnelle* d'écosystèmes comme les forêts tropicales, les forêts boréales, les zones tropicales marines et côtières, les zones humides, les montagnes et les centres névralgiques de biodiversité végétale et animale. Il est proposé de réaliser d'autres études sur les terres arides, l'eau douce et les régions polaires.

Le critère (x) fait référence à l'une des compétences fondamentales de l'UICN qui s'appuie sur les compétences spécialisées des membres de ses Commissions (qui comptent parmi leurs membres plus de 10 000 experts à travers le monde) et sur des membres essentiels de l'UICN comme BirdLife International, le WWF, Conservation International et The Nature Conservancy. Il existe divers outils pour évaluer ce critère, notamment la Liste rouge de l'UICN, les Centres de diversité des plantes, les régions d'oiseaux endémiques du monde, les « points névralgiques de biodiversité » de Conservation International et les 200 écorégions du monde pour sauver la vie sur la Terre du WWF (Global 200).

Un étude mondiale récente de la couverture de la biogéographie, des principaux habitats et centres de grande biodiversité sur la Liste du patrimoine mondial a été réalisée par le PNUE-WCMC en 2004. C'est un outil précieux pour évaluer la *valeur universelle exceptionnelle* des biens proposés pour inscription selon les critères (ix) et (x). Cette étude analyse deux systèmes de classification biogéographique, deux systèmes de classification des habitats et trois programmes de hiérarchisation de la biodiversité. Tous ces systèmes sont brièvement décrits dans l'Encadré 5.

Encadré 5

Systèmes de classification et de hiérarchisation pour évaluer la valeur universelle exceptionnelle en matière de processus biologiques (critère ix) et de biodiversité (critère x)

Biogéographie

- **Système biogéographique d'Udvardy**

Ce système de classification comprend 8 *régions* biogéographiques, subdivisées en 193 *provinces* biogéographiques, et 14 types d'écosystèmes ou *biomes*. Il constitue un cadre utile pour évaluer le patrimoine mondial naturel potentiel, mais ne couvre pas l'environnement marin.

- **200Écorégions du monde du WWF (Global 200)**

Global 200 se réfère à un sous-ensemble de 238 écorégions considérées comme hautement prioritaires pour la conservation, sur un total de 867 écorégions, dont 142 sont terrestres, 53 d'eau douce et 43 marines.

Habitats

- **Classification mondiale des habitats par la Commission de survie des espèces (CSE) -UICN**

Ce système divise les habitats terrestres et marins du monde en une série hiérarchique de 13 catégories d'habitats de premier niveau, 78 catégories de deuxième niveau et 154 catégories de troisième niveau. La catégorie d'habitats de premier niveau s'est révélée la plus utile pour les besoins du patrimoine mondial.

- **Caractérisation de la couverture terrestre mondiale**

Ce système de classification, conçu par Olson (1994a, 1994b), reconnaît 94 classes d'écosystèmes utilisant des données d'1 km² traitées par radiomètre à très haute résolution (AVHRR). Les classes d'écosystèmes sont constituées à partir de la mosaïque de leur couverture terrestre, de leurs propriétés floristiques, de leur climat et de leur configuration.

Biodiversité

- **Points névralgiques de biodiversité de Conservation International (CI)**

Conservation International a identifié 25 points névralgiques de biodiversité à travers le monde, choisis essentiellement pour leur concentration exceptionnelle d'espèces endémiques et leur important impact causé par l'homme. Une région doit contenir 1 500 espèces végétales endémiques (0,5% du total mondial). Ces points névralgiques comportent aussi un nombre énorme d'espèces animales endémiques. CI note que 44% de toutes les espèces de plantes vasculaires et 38 % de toutes les espèces animales vivent sur moins de 2% de la surface émergée du globe.

- **Zones d'oiseaux endémiques de BirdLife International**

BirdLife International a classé environ 2% de la surface terrestre du globe « zones d'oiseaux endémiques » (ZOE) ; 218 ont été choisies car elles abritent les lieux de reproduction de deux ou plusieurs espèces ornithologiques dont le total des lieux de reproduction est réduit à 50 000 km² voire moins. Cela concerne 93 % des espèces menacées (2 451 espèces, soit environ 25 % de toutes les espèces ornithologiques connues).

- **Centres de diversité des plantes WWF/UICN**

Près de 250 centres de diversité des plantes ont été identifiés dans le monde, soit à cause de la haute densité des espèces végétales, soit du nombre d'espèces endémiques, soit les deux. Parmi les autres critères retenus, la diversité de l'habitat, la menace d'une dévastation à grande échelle, et l'importance des réservoirs de gènes végétaux présentant un intérêt pour les humains.

Source : *Review of the World Heritage network: biogeography, habitats and biodiversity*. UNEP-WCMC, 2004)

4 PRIORITÉS FUTURES

4.1 Priorités pour le patrimoine naturel

Critère vii – Phénomènes naturels et beauté naturelle

Il faudrait en priorité concevoir une aide professionnelle à l'évaluation de la *valeur universelle exceptionnelle* selon ce critère (Section 3.2). Quand ce sera fait, il sera possible de définir les lacunes essentielles de l'ensemble du patrimoine mondial et de mieux estimer le potentiel de *valeur universelle exceptionnelle* des biens proposés selon ce critère.

Critère viii – Processus géologiques

L'étude thématique mondiale sur le patrimoine mondial géologique a fourni un cadre de 13 thèmes qui a permis d'évaluer la couverture actuelle du patrimoine mondial à cet égard. Les résultats de cette analyse sont résumés dans le Tableau 4 et l'on trouvera tous les détails à l'Annexe 1 de Dingwall *et al.* (2005). La répartition des caractéristiques présentant une *valeur universelle exceptionnelle* diffère selon les thèmes. Cela n'est pas étonnant car le domaine des thèmes varie du relativement spécialisé (par exemple le karst, les périodes glaciaires et l'impact de météorites) à des domaines beaucoup plus larges (par exemple les systèmes fluviaux, lacustres et deltaïques). Du fait de cette variété des thèmes étudiés, il apparaît que certains thèmes – notamment les volcans et le karst – sont proportionnellement représentés par un plus grand nombre de biens par rapport à d'autres thèmes.

Tableau 4 **Nombre de biens naturels et mixtes naturels/culturels représentant des thèmes géologiques de valeur universelle exceptionnelle (Dingwall et al., 2005)**

Thème	Valeur universelle exceptionnelle		Autres caractéristiques importantes
	Caractéristiques principales	Caractéristiques possibles	
Caractéristiques tectoniques et structurelles	3	1	3
Volcans/systèmes volcaniques	13	0	0
Systèmes montagneux	11	4	9
Sites stratigraphiques	2	0	0
Sites fossilifères	11	1	9
Systèmes fluviaux, lacustres et deltaïques	10	4	6
Grottes et systèmes karstiques	7	1	4
Systèmes côtiers	8	2	8
Récifs, atolls et îles océaniques	1	1	2
Glaciers et calottes glaciaires	6	2	5
Périodes glaciaires	7	6	6
Systèmes arides et semi-arides	4	0	3
Impact de météorite	1	0	0

Note : Les chiffres ne s'additionnent pas car certains biens représentent plus d'un thème.

Il faut considérer comme une priorité la mise en place d'une aide professionnelle pour évaluer la *valeur universelle exceptionnelle* potentielle de ces thèmes, à l'exception des sites fossilifères pour lesquels cela existe déjà. Le Tableau 5 montre dans quelle mesure les biens actuels du patrimoine mondial retracent l'évolution de la vie sur la Terre. Cela ne signifie cependant pas nécessairement que l'on puisse identifier des biens de *valeur universelle exceptionnelle* pour les périodes ou époques géologiques non actuellement représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

Tableau 5 Périodes géologiques représentées par les biens fossilifères du patrimoine mondial (Sources : Wells, 1996 ; Dingwall et al., 2005)

Période géologique		Évolution végétale	Évolution animale	Bien du patrimoine mondial
	Époque			
Quatern.	Récente	Développement des plantes herbacées	Apparition de l' <i>Homo sapiens</i>	Naracoorte (Australie)
	Pléistocène 25	La glaciation répétée entraîne une extinction massive.	La glaciation répétée entraîne une extinction massive. Premier <i>Homo</i>	
Tertiaire	Pliocène	Déclin des forêts. Développement des prairies.	Apparition des hominidés.	
	Miocène		Apparition des premiers singes.	Riversleigh (Australie)
	Oligocène		Présence de tous les genres modernes de mammifères.	
	Éocène		Nombreux poissons vertébrés dans les mers.	Site fossilifère de Messel (Allemagne) Wadi Al-Hitan (Égypte)
	Paléocène 65	Radiation explosive des plantes à fleurs.	Nombreux mammifères. Premiers mammifères placentaires.	
Crétacé 135	Premières plantes à fleurs.	Extinction des dinosaures. Oiseaux modernes.	Parc provincial des Dinosaures (Canada)	
Jurassique 195	Forêts de gymnospermes et fougères sur la plupart des terres.	Premiers oiseaux. Période des dinosaures.	Dorset/Côte de l'Est du Devon (Royaume-Uni)	
Trias 240	Prédominance des gymnospermes.	Radiation explosive des dinosaures. Premiers dinosaures. Premiers mammifères. Prédominance d'arthropodes complexes dans les mers. Premiers scarabées.	Dorset/East Devon Coast (UK) Ischigualasto-Talampaya (Argentine) Monte San Giorgio (Suisse)	
Permien 285	Vaste extinction. Déclin des plantes sans graines.	Vaste extinction. Apparition des thérapside (reptiles mammaliens). Développement des reptiles et des insectes. Déclin des amphibiens.	Grand Canyon (États-Unis)	
Carbonifère - Pennsylvanien - Mississippien 375	Apparition des gymnospermes. Les vastes forêts de lycopes géants, prêles et fougères arborescentes créent de grands gisements de charbon.	Premiers reptiles. Premiers insectes ailés. Augmentation du nombre d'amphibiens.	Mammoth Cave (États-Unis)	
Dévonien 420	Premières plantes à graines. Développement de plantes vasculaires : prêles et fougères.	Diversification des amphibiens en de nombreuses formes. Premiers vertébrés terrestres – amphibiens.	Miguasha (Canada)	
Silurien 450	Premières plantes vasculaires. Premières plantes terrestres.	Âge d'or des poissons. Premiers invertébrés terrestres – scorpions terrestres.		
Ordovicien 520		Premiers vertébrés – poissons Nombreux invertébrés marins	Gros Morne (Canada)	
Cambrien 570	Prédominance des algues	Prédominance des trilobites. Évolution explosive de la vie marine.	Burgess Shale (Canada)	
Précambrien	Premières algues/bactéries			

Millions d'années

L'UICN établit actuellement des partenariats avec l'Association internationale des géomorphologues et l'Union internationale des sciences géologiques pour approfondir la connaissance de chacun des 13 thèmes, définir les priorités futures et renforcer les processus de revue et d'évaluation.

Critère ix – Processus écologiques et biologiques

Critère x - Diversité biologique

Toute une gamme d'outils et une orientation ont été mises au point pour l'évaluation selon ces deux critères. Les priorités essentielles sont l'élaboration d'évaluations thématiques pour les terres arides et semi-arides et les écosystèmes d'eau douce, et des évaluations régionales des régions polaires.

Un résumé des résultats de l'étude de 2004 du PNUE-WCMC, affinée par l'UICN (2004), figure dans le Tableau 6. Il montre la représentation de la biogéographie, des habitats et des centres à forte biodiversité sur la Liste du patrimoine mondial³ et les possibilités de propositions de biens de *valeur universelle exceptionnelle* potentielle. Les habitats et zones de conservation prioritaires actuellement non représentés ou sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial figurent dans la deuxième colonne du Tableau 6 mais – et cela est important – seuls certains de ces éléments (ou de leurs composants) sont considérés par l'UICN comme possédant une *valeur universelle exceptionnelle* (troisième colonne).

L'UICN a tiré plusieurs conclusions en 2004 des analyses susmentionnées :

- Les biens naturels et mixtes naturels/culturels sur la Liste du patrimoine mondial couvrent presque toutes les régions biogéographiques, biomes (écosystèmes) et habitats du monde avec une répartition relativement équilibrée.
- Les biomes (écosystèmes) les plus représentés par les biens du patrimoine mondial sont les montagnes, les forêts tropicales humides, les forêts tropicales sèches et les systèmes insulaires mixtes.
- Il existe des possibilités d'inscription de patrimoine naturel de *valeur universelle exceptionnelle* parmi les biomes suivants : herbages tropicaux/savane, systèmes lacustres, toundra et systèmes polaires, herbages tempérés et déserts à hiver froid.

³ L'analyse couvre 149 biens naturels et 23 biens mixtes naturels/culturels inscrits jusqu'en 2003. Elle n'inclut pas les biens inscrits en 2004 et 2005.

Tableau 6 **Biogéographie, habitats et centres de biodiversité de valeur universelle exceptionnelle potentielle (Sources : UICN, 2004 ; PNUE-WCMC, 2004)**

Système de classification / hiérarchisation	Faible représentation sur la Liste du patrimoine mondial	Potentiel de <i>valeur universelle exceptionnelle</i>
<p>Système biogéographique d'Udvardy</p> <p>Domaines</p> <p>Biomes</p> <p>Provinces</p>	<p>Indomalais</p> <p>Prairies tropicales/savane</p> <p>Systèmes lacustres</p> <p>Toundra/désert polaire</p> <p>Prairies tempérées</p> <p>Déserts à hiver froid</p> <p>85 (44%) ne sont pas représentés</p>	<p>{</p> <p>{</p> <p>{ Détails particuliers dans l'Encadré 5.</p> <p>{</p> <p>{</p>
<p>200 Écorégions du monde de WWF (Global 200)</p>	<p><i>Écorégions non représentées :</i></p> <p>50 (35%) terrestres</p> <p>23 (43%) d'eau douce</p> <p>18 (42%) marines</p>	<p>Andaman (sites dans l'écorégion marine);</p> <p>Toundra arctique</p> <p>Courant de Benguela (milieu marin)</p> <p>Déserts d'Asie centrale;</p> <p>Fidji (sites dans l'écorégion marine)</p> <p>Golfe de Californie (milieu marin)</p> <p>Désert du Karoo</p> <p>Forêts humides de Madagascar</p> <p>Atolls des Maldives/Chagos (milieu marin)</p> <p>Forêts humides et sèches de Nouvelle-Calédonie</p> <p>Palaos (sites dans l'écorégion marine)</p> <p>Mer Rouge (sites dans l'écorégion marine)</p> <p>Désert de Socotra</p> <p>Savanes et prairies inondées sahéniennes du Sudd</p> <p>Tahiti (sites dans l'écorégion marine)</p> <p>Deltas de la Volga et de la Lena</p> <p>Ghâts occidentaux et écosystèmes associés (zones humides et forêts).</p>
<p>Habitats mondiaux UICN/CSE</p> <p>Habitats naturels de premier niveau</p>	<p>Savane</p> <p>Zones arbustives</p> <p>Prairies</p> <p>Désert</p> <p>Mer</p> <p>Habitats côtiers/intertidaux</p>	

Habitats de second niveau	Forêt subantarctique Zone arbustive subantarctique Prairie subantarctique Lacs permanents salés, saumâtres ou alcalins Lacs/étendues d'eau saisonnier(e)s/intermittent(e)s salé(e)s, saumâtres ou alcalin(e)s Marais/étangs permanents salés, saumâtres ou alcalins Laminaires ou prairies de grandes algues Lagons côtiers d'eau douce Karst et réseaux hydrologiques souterrains	Karoo succulent Prairies inondées (p. ex. Okavango, marais du Sudd) Coraux de la Mer Rouge Désert du Namib Forêts humides de Madagascar Ghâts occidentaux Toundra de haute latitude et subpolaire Déserts d'Asie centrale Forêts montagneuses de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie Habitats subantarctiques du Sud du Chili, du Sud de l'Argentine et de Géorgie du Sud
Points névralgiques de biodiversité de Conservation International	<i>Points névralgiques non représentés :</i> Nouvelle-Calédonie Centre du Chili Karoo succulent <i>Points névralgiques mal représentés :</i> Sud-ouest de l'Australie Province floristique du Cap	Nouvelle-Calédonie Centre du Chili Karoo succulent
Zones d'oiseaux endémiques (ZOE) de BirdLife International	144 (66%) ne sont pas représentées, dont 51 classées comme « critiques »	Peu susceptibles de prétendre à une <i>valeur universelle exceptionnelle</i> uniquement en tant que ZOE.
Centres de diversité végétale (CDV) WWF/UICN	193 (77%) ne sont pas représentés	Certains CDV pourraient avoir une <i>valeur universelle exceptionnelle</i>

- Il existe aussi certains types d'habitats terrestres et marins au sein de ces biomes et d'autres qui pourraient figurer parmi les propositions d'inscription au patrimoine mondial. Ils sont présentés dans l'Encadré 5 et incluent des sites qui ont été déclarés prioritaires par Conservation International, la CSE de l'UICN et BirdLife International. Les États parties concernés devraient accorder une haute priorité à la préparation de nouvelles propositions d'inscription de biens situés dans ces zones.

Encadré 5 **Écosystèmes et habitats considérés posséder une *valeur universelle exceptionnelle* potentielle, selon les informations résumées dans le Tableau 6**

Prairies

Savane et prairies inondées sahéliennes du Sudd
Prairies subantarctiques, y compris la Géorgie du Sud
Toundra subpolaire et arctique

Zones humides

Prairies inondées comme l'Okavango et les marais du Sudd
Deltas de la Volga et de la Lena
Fleuves des Ghâts occidentaux

Déserts

Karoo succulent
Désert du Namib
Déserts d'Asie centrale
Désert de Socotra

Forêts

Forêts humides de Madagascar
Forêts du Sud du Chili et du Sud de l'Argentine
Forêts sèches et humides de Nouvelle-Calédonie
Forêts des Ghâts occidentaux

Milieu marin

Coraux de la Mer Rouge
Mer d'Andaman (sites dans l'écorégion marine)
Courant du Benguela (marin)
Sites marins dans les écorégions suivantes du WWF : Fidji, Palaos et Tahiti
Atolls des Maldives/Chagos

4.2 Améliorer le processus d'identification de la *valeur universelle exceptionnelle* potentielle

Liste indicatives et harmonisation

Chacun des États parties à la Convention soumet au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire, qui constitue une liste indicative considérée comme possédant une *valeur universelle exceptionnelle* et susceptible d'être inscrite au cours des années à venir (Article 11.1). Les propositions d'inscription ne sont pas prises en considération si les biens ne figurent pas déjà sur la liste indicative d'un État partie⁴.

Les listes indicatives constituent un outil important de planification et d'évaluation dès le début du processus d'identification de la *valeur universelle exceptionnelle*. Non seulement les États parties sont encouragés à consulter largement les parties prenantes (gestionnaires de sites, administrations locales et régionales, communautés locales, populations autochtones, ONG et autres partenaires intéressés dans leur pays, mais ils peuvent aussi être guidés par les analyses de la Liste du patrimoine mondial, des études thématiques spécifiques et d'autres revues techniques effectuées par les Organisations consultatives du Comité (l'ICOMOS et l'UICN) pour l'établissement de leur liste indicative. Ces informations sont destinées à aider les États parties à identifier les lacunes de la Liste et à comparer les thèmes, les régions, les regroupements géoculturels et les provinces biogéographiques en vue de sélectionner des biens potentiels du patrimoine mondial.

Les États parties sont encouragés à harmoniser leurs listes indicatives sur le plan régional et thématique. Ce processus permet aux États parties d'évaluer collectivement leurs listes indicatives respectives pour déceler les perspectives et thèmes communs. L'harmonisation peut permettre d'obtenir de meilleures listes indicatives, de nouvelles propositions d'inscription des États parties et une plus grande coopération entre des groupes d'États parties pour préparer les propositions d'inscription. Les Organisations consultatives peuvent fournir une aide à cet égard par la mise à disposition de documents techniques et d'études. Pour les biens naturels et mixtes, cela inclut la documentation présentée à l'Annexe 1. Ainsi, l'établissement d'une liste indicative est un processus récurrent qui joue un rôle important pour parvenir à une bonne compréhension et à un consensus sur l'identification et la proposition d'inscription de biens susceptibles de remplir les critères de *valeur universelle exceptionnelle*.

Du point de vue de l'UICN, il convient de traiter les questions suivantes concernant l'établissement des listes indicatives :

- La plupart des listes indicatives actuelles sont encore de qualité médiocre sur le plan technique. Elles privilégient les propositions d'inscription culturelles potentielles et n'ont pas été harmonisées au niveau régional. Dans leur état actuel, elles ont une valeur limitée en tant qu'outil de planification pour la mise en œuvre de la Convention dans le domaine des biens naturels.
- Il est important que les États parties s'inspirent d'exemples des meilleures pratiques – notamment de celles du Canada, de Nouvelle-Zélande ou de Madagascar – pour préparer leurs listes, et qu'ils utilisent davantage les études réalisées par l'UICN et autres organismes (voir l'Annexe 1) pour documenter leur travail préparatoire.

⁴ Paragraphe VI.2.3.2 de la décision 24 COM, 24e session du Comité du patrimoine mondial, 2000.

- Les États parties devraient aussi accorder plus de place aux biens naturels et mixtes lors de la préparation de leurs listes indicatives, assurant ainsi un équilibre raisonnable entre le patrimoine mondial culturel et naturel, conformément aux Orientations (2004, par. 57).

Proposition d'inscription et inscription de biens

Un élément essentiel d'une proposition d'inscription est le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien. Cette déclaration doit préciser pourquoi le bien est considéré être de *valeur universelle exceptionnelle*, à partir d'une analyse comparative mondiale de biens similaires, figurant ou non sur la Liste du patrimoine mondial. L'analyse comparative doit expliquer l'importance du bien proposé dans le contexte international.

Selon l'UICN, de nombreuses propositions d'inscription présentent les lacunes suivantes :

- La justification de l'inscription n'est pas clairement liée à chacun des critères d'évaluation selon lesquels le bien est proposé pour sa *valeur universelle exceptionnelle*. Les États parties doivent noter que la pratique consistant à proposer des biens selon autant de critères que possible, en espérant que cela augmentera les chances de classement, est inefficace et risque d'affaiblir la proposition d'inscription au lieu de la renforcer.
- L'analyse comparative mondiale est souvent peu développée et souvent limitée à l'échelle nationale ou régionale, plutôt que mondiale.
- Les conditions d'intégrité ne sont pas toujours présentées de manière claire et objective. Par exemple, les informations cartographiques doivent permettre d'évaluer avec précision la localisation des valeurs du bien proposé et leur statut de protection à l'intérieur des zones proposées pour inscription. Il est essentiel de définir clairement les menaces actuelles et potentielles ainsi que les mesures pour les gérer ou les limiter.
- Le plan de gestion du bien proposé est souvent de mauvaise qualité, manque d'objectifs clairs et n'indique pas précisément s'il a été approuvé, quelles sont les responsabilités institutionnelles et son niveau de mise en œuvre.

Enfin, il est important de noter que le Comité a de temps à autre inscrit des biens naturels et mixtes naturels/culturels en passant outre aux recommandations de l'UICN. Si c'est l'une des prérogatives du Comité en tant qu'organe décisionnaire de la *Convention*, il est important que le processus d'inscription des biens soit guidé par des considérations techniques fondées sur les critères de *valeur universelle exceptionnelle*, et non sur des facteurs politiques qui risquent de décrédibiliser la Liste du patrimoine mondial, diminuant par là-même l'appui des bailleurs de fonds potentiels et des agences de développement.

4.3 Propositions d'inscription transfrontalières et en série

Les États parties utilisent de plus en plus les dispositions des Orientations autorisant la proposition d'inscription de biens transfrontaliers et en série. Ces dispositions permettent de renforcer certains biens du patrimoine mondial par des extensions, ainsi que d'inscrire de nouveaux biens lorsque c'est la série de biens dans son ensemble (qui peut transcender les frontières politiques des États parties concernés) – et non ses différents éléments – qui répond aux critères de *valeur universelle exceptionnelle*.

Il y a actuellement sept biens naturels et un bien mixte naturel/culturel transfrontaliers qui chevauchent les frontières de deux États parties. Les propositions d'inscription transfrontalières sont supposées être soumises en commun par les États parties concernés comme le précise l'article 11.3 de la Convention. Les Orientations incitent d'ailleurs les États parties à créer un comité mixte ou organe similaire pour superviser la gestion de l'ensemble du bien.

Un bien en série du patrimoine mondial comprend un ensemble d'éléments naturellement associés mais géographiquement séparés. Cette série dans son ensemble doit être de *valeur universelle exceptionnelle* – mais pas nécessairement chacun de ses différents éléments. Par définition, il est donc possible d'avoir un bien transfrontalier en série. Le premier bien en série, les Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales de l'Australie, a été inscrit en 1986 et étendu ultérieurement en 1994.

L'UICN considère qu'il faudrait traiter les problèmes suivants concernant les propositions d'inscription transfrontalières et en série :

- S'agissant de biens transfrontaliers, certaines propositions d'inscription ont été préparées par un seul des États parties concernés, ce qui fait que l'on possède peu ou pas d'informations sur les valeurs du bien appartenant à l'autre État partie.
- La justification de la démarche de proposition d'inscription en série est souvent confuse et ne démontre pas clairement comment tous les éléments proposés répondent aux critères de *valeur universelle exceptionnelle*.
- Il faudrait disposer de directives et d'orientations plus claires permettant d'assurer une bonne préparation des propositions d'inscription en série et une bonne gestion de leurs différents éléments après l'inscription.

L'UICN rappelle également que son évaluation des biens en série est guidée par les questions suivantes :

- Sur quoi se fonde l'approche en série ?
- Les éléments distincts qui constituent le bien sont-ils fonctionnellement liés ?
- Existe-t-il un cadre de gestion d'ensemble pour tous les éléments constitutifs ?

5. CONCLUSIONS

L'application du concept de *valeur universelle exceptionnelle* amène aux conclusions suivantes :

Implications de la *valeur universelle exceptionnelle*

- Par définition, la Liste du patrimoine mondial comprend les lieux les plus exceptionnels de la planète. Elle ne vise pas à la représentativité de tout le patrimoine naturel. C'est le rôle des systèmes d'aires protégées au niveau national, régional, international et autre.
- Le test essentiel pour l'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial est que ces biens doivent être de valeur universelle exceptionnelle par rapport aux quatre critères relatifs au patrimoine naturel.
- Étant donné que le test pour l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial est celui de la *valeur universelle exceptionnelle*, il s'ensuit que la Liste ne peut être illimitée et qu'il y aura une certaine forme de limite ultérieure au nombre total de biens naturels et mixtes.
- Comme c'est le cas pour toutes les ressources naturelles, les biens naturels et mixtes du patrimoine mondial (actuels et potentiels) ne sont pas répartis uniformément à travers le monde, et cela ne signifie pas qu'il y aura au moins un site de valeur universelle exceptionnelle dans chaque pays.
- Il convient aussi d'utiliser largement les autres instruments et accords internationaux pour compléter les objectifs de la Convention du patrimoine mondial, qui visent en grande partie à traiter la question de la représentativité.

Application de la *valeur universelle exceptionnelle* au patrimoine naturel

- Il existe des différences intrinsèques entre les biens naturels et culturels, ce qui exige des cadres différents (topologiques et typologiques respectivement) pour évaluer la valeur universelle exceptionnelle. Il est important que les Organisations consultatives – l'UICN et l'ICOMOS – adoptent des standards rigoureux pour l'application de ces cadres.
- On constate une proportion de plus en plus importante de biens naturels et mixtes proposés pour inscription qui ne sont finalement pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Cela montre qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures :
 - (a) Améliorer les processus d'établissement des listes indicatives et de proposition d'inscription pour éliminer les biens qui ont peu de chances de réussir dès le départ le test de la *valeur universelle exceptionnelle* ;

- (b) Entreprendre une analyse plus détaillée des décisions du Comité du patrimoine mondial pour fournir des informations sur la proportion de biens proposés pour inscription qui n'ont pas répondu aux critères de *valeur universelle exceptionnelle*, par rapport à ceux qui ont échoué aux tests d'intégrité, de protection ou de gestion.

Aide technique professionnelle et instruments d'évaluation de la *valeur universelle exceptionnelle*

- Il est nécessaire de disposer d'une aide technique professionnelle pour :
 - (a) les biens présentant des phénomènes naturels remarquables d'une beauté naturelle exceptionnelle qui sont proposés pour inscription selon le critère (vii) ;
et
 - (b) les propositions d'inscription en série.
- Les études thématiques sont essentielles pour constituer une base scientifique reconnue sur le plan international pour la proposition d'inscription et l'évaluation d'éventuels biens du patrimoine mondial. Les études thématiques actuelles devraient être périodiquement mises à jour en tenant compte des recommandations issues du processus d'établissement de rapports périodiques, et des décisions du Comité du patrimoine mondial. Une aide professionnelle est également nécessaire pour évaluer la *valeur universelle exceptionnelle* dans les domaines suivants :
 - (a) les 13 grands domaines thématiques du patrimoine géologique – à l'exception des sites fossilifères pour lesquels cela existe déjà ; et
 - (b) les terres arides (y compris les déserts), les milieux d'eau douce (zones humides, lacs, rivières) et les régions polaires.
- Cette aide professionnelle, documentée par de nouvelles études thématiques et régionales et de nouvelles connaissances scientifiques, va à l'évidence ouvrir de nouvelles perspectives permettant d'améliorer l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.
- Le système biogéographique d'Udvardy continue à constituer un bon point de départ pour le classement général et l'analyse comparative mondiale du patrimoine mondial relatif à la biologie. Il convient de le compléter par l'utilisation d'autres systèmes de classification et de hiérarchisation qu'il faudra intégrer dans un système d'information géographique actualisable périodiquement pour fournir des informations à jour sur la Liste du patrimoine mondial et sa couverture de thèmes particuliers et de points névralgiques suivant les besoins.

Priorités pour le patrimoine naturel de *valeur universelle exceptionnelle* potentielle

- La section 4.1 présente des suggestions concernant un important patrimoine géologique et biologique qui devrait figurer sur la Liste du patrimoine mondial. Les biomes (écosystèmes) prioritaires de *valeur universelle exceptionnelle* potentielle incluent les prairies/savanes tropicales, les systèmes lacustres, la toundra et les déserts polaires, les prairies tempérées et les déserts à hiver froid. À l'intérieur de ces biomes et d'autres, un ensemble d'habitats (présenté à l'encadré 5) a été jugé prioritaire.
- Les concepts de patrimoine mondial transfrontalier et en série offrent d'autres perspectives aux États parties pour préparer de nouvelles propositions d'inscription en utilisant un ensemble de nouvelles méthodes innovantes.

Priorités pour l'application plus complète du concept de *valeur universelle exceptionnelle*

- Il est essentiel de maintenir la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en veillant à ce que le processus d'inscription soit guidé par des considérations techniques et fondé sur l'évaluation de critères de valeur universelle exceptionnelle, et non par des considérations politiques.

- Il faudrait disposer d'une série de mesures sur l'établissement et l'harmonisation de listes indicatives et sur le processus d'inscription de biens pour renforcer l'objectivité du processus d'identification de biens naturels et mixtes susceptibles de répondre aux critères de *valeur universelle exceptionnelle*. Ces mesures porteraient notamment, mais ce n'est pas limitatif, sur les points suivants :
 - (a) Accorder plus d'importance au patrimoine naturel lors de la préparation des listes indicatives pour assurer un meilleur équilibre entre le patrimoine mondial culturel et naturel.
 - (b) Développer et harmoniser les listes indicatives au niveau régional pour en faire des outils plus efficaces pour l'identification de biens naturels et mixtes de *valeur universelle exceptionnelle* potentielle.
 - (c) Préciser dans la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle les raisons pour lesquelles, et selon quels critères, le bien proposé pour inscription est de *valeur universelle exceptionnelle*, en se fondant sur une analyse comparative mondiale rigoureuse.

RÉFÉRENCES

IUCN (2004) Jim Thorsell. La Liste du patrimoine mondial : Priorités futures pour une Liste crédible et complète de biens naturels et mixtes. Document stratégique préparé pour le Comité du patrimoine mondial. Groupe d'experts pour le patrimoine mondial, IUCN.

IUCN (2005). Paul Dingwall, Tony Weighell and Tim Badman. World Heritage: A Global Framework. A Contribution to the Global Theme Study of World Heritage Natural Sites. Gland: IUCN Protected Area Programme.

IUCN (2005). Special Expert Meeting of the World Heritage Convention: The Concept of Outstanding Universal Value. Background Paper prepared for the World Heritage Committee. Kazan: World Heritage Panel, IUCN.

IUCN (2006). Enhancing the IUCN Evaluation Process – A Contribution to Achieve a Credible and Balanced World Heritage List. Report of the Proceedings of the IUCN – WCPA World Heritage Workshop. Isle of Vilm: German Federal Agency for Nature Conservation and IUCN.

UNEP-WCMC (2004). Chris Magin and Stuart Chape. A Review of the Global World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity. Cambridge: UNEP World Conservation Monitoring Centre.

UNESCO (2005). Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Paris : Centre du patrimoine mondial.

Wells, R.T. 1996. Earth's Geological History – A Contextual Framework for Assessment of World Heritage Fossil Site Nominations. Working Paper No.1, Global Theme Study of World Heritage Natural Sites. Gland: IUCN.

ANNEXE 1

Sources d'information pour les Analyses comparatives mondiales et examen et mise à jour des listes indicatives

Études techniques et thématiques de l'UICN :

- The World's Greatest Natural Areas: an indicative inventory of natural sites of World Heritage Quality (1982).
- Earth's geological history: a contextual framework for assessment of World Heritage fossil site nominations (1994).
- Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List (1997).
- A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List (1997).
- A Global Overview of Human Use of World Heritage Natural Sites (1997).
- A Global Overview of Protected Areas on the World Heritage List of Particular Importance for Biodiversity (2000).
- Which oceanic islands merit World Heritage status? (1991).
- Report of the working group on application of the World Heritage Convention to islands of the Southern Ocean (1992).
- Future directions for natural WH sites in East et Southeast Asia. Filling the Biome Gaps: a thematic approach to achieving Biodiversity conservation through World Heritage, Les Molloy (2000).
- Potential natural World Heritage sites in Europe, Lars-Erik Esping (1998).
- A Global Representative System of Marine Protected Areas, World Bank/IUCN. 4 vols. (1995)

Rapports d'une sélection de réunions régionales et d'initiatives de l'UNESCO concernant le patrimoine mondial pour identifier d'éventuels sites naturels du patrimoine mondial :

- Task force to select a global inventory of fossil sites (1991)
- Nordic World Heritage - proposals for new areas for the UNESCO World Heritage List (1996)
- Identification of potential World Heritage sites in Arab countries (1999)
- Tropical Forests (Berastagi meeting report, 1998)
- Identification of WH properties in the Pacific (1999)
- Regional Workshop on the Nomination of World Heritage Sites, Mozambique (2000)
- Seminar on Natural Heritage in the Caribbean, Suriname (2000)
- Central Asian meeting (2000)
- Karst sites in East and South East Asia (2001)
- Alpine Arc meetings (2000-2001)
- Tropical marine and coastal sites (Vietnam workshop, 2002).
- Boreal forest protected areas (Russia, Oct. 2003).